

	REACH – Déclaration	MMC028f
		Version: 2.7
		Änd.Datum: 20.08.2024

Fabricant RONDA AG
Hauptstrasse 10
CH - 4415 Lausen / Suisse

Désignation produits Tous les mouvements, gearboxes et composants

„REACH“ Le règlement (CE) 1907/2006 a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement. Selon ce règlement communément appelé règlement REACH, la plupart des substances et mélanges chimiques doivent être préenregistrés. En tant qu'utilisateur en aval, RONDA n'a pas à enregistrer de substances ni à notifier l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'utilisation de ces substances / mélanges. Nous insistons donc pour que les fournisseurs préenregistrent toutes les substances fabriquées ou importées dans l'UE. Les fournisseurs sont également responsables de gérer leur chaîne d'approvisionnement en conséquence et de s'assurer que leurs fournisseurs agissent en conformité avec REACH.

Déclaration RONDA ne fournit que des produits qui :

- contiennent des substances enregistrées au titre de REACH
- ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC-241) dans la liste de l'ECHA (publiée le 27 juin 2024 conformément à l'art. 59(10) du règlement REACH ; voir exceptions et note ci-dessous)
- ne contiennent pas de substances citées à l'annexe XIV de REACH
- ne contiennent pas de substances citées à l'annexe XVII de REACH

RONDA examine régulièrement la base d'approvisionnement en fonction des exigences ci-dessus et des ajouts à la liste des candidats et mettra à jour cette déclaration.

Par conséquent, les clients seront à tout moment en mesure de revoir sur ronda.ch toutes les informations pertinentes conformément à l'art. 33 en ce qui concerne les acheteurs et les utilisateurs en aval. Ainsi, RONDA remplit son obligation de divulguer les informations concernant les substances contenues dans ses produits conformément à l'art. 33 du règlement susmentionné.

Emis par RONDA AG, Lausen / Suisse

Lieu & date Lausen, 26 août 2024

Signatures légales



Fabien Schirmer
CEO



Stefan Metz
CTO

Exceptions :

Le plomb (n° CAS 7439-92-1) est répertorié comme SVHC depuis juin 2018. Cela concerne les fabricants, les importateurs et les fournisseurs d'une grande variété de produits qui consistent en des alliages contenant du plomb. Chez RONDA, cela concerne principalement les produits conformes à la directive RoHS (application exemptée 6(c), "Alliage de cuivre contenant jusqu'à 4 % de plomb en poids", et 6(a), "Plomb jusqu'à 0,35 % en poids dans l'acier allié (pour usinage) et l'acier galvanisé", annexe III de la directive 2011/65/UE), qui contiennent des alliages à haut point de fusion ou usinables.

Note :

"L'ANNEXE XVII DE REACH – Conditions de restriction" exempte explicitement "des composants internes de pièces d'horlogerie inaccessibles aux consommateurs" contenant du plomb (n° CAS 7439-92-1). Lors d'une utilisation conforme à la prescription, ces produits ne présentent pas de risque pour la santé.